

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2006**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt huit juin deux mille six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le quatre juillet deux mille six à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Étaient présents : P. BUCHET, Maire, D. LAFON, M. CALIPPE, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, P. GUYON, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, J. SEGRE, S. CICERONE, Maires-adjoints, G. DELISLE, G. MERGY, JP. DAMAIS, C. VILAIN, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JP. PILLEMAND, M. MILLER, S. LOURS-GATABIN, O. POURADIER (à partir du point 4.1), R. SAEED YAGOUB, M. FAYOLLE, P. DUCHEMIN, M. LECANTE, M. FAYE, C. VIDALENC, C. LAFARGUE, M. LE DORH, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : JF. DUMAS (par C. VILAIN), M. BENETREAU (par G. MERGY), B. FALERO (par S. LOURS-GATABIN), C. LANCIEN-DELABRE (par J. SEGRE), O. POURADIER (par JJ. FREDOUILLE jusqu'au point 3.3), G. MONSONIS (par L. ZANOLIN), V. WEHBI (par C. VIDALENC), J. SOYER (par M. LE DORH)

Secrétaire : P. DUCHEMIN

M. LE MAIRE donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 17 mai 2006, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

► **Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mai 2006, à l'unanimité**

M. Zanolin souhaite apporter les éléments suivants sur les déclarations faites par M. Faye à l'appui du vœu sur l'installation de la climatisation du CEA qu'il a présenté et qui a été rejeté lors du dernier conseil municipal :

1/ Sur la contribution à l'effet de serre d'une vidange accidentelle de la capacité renfermant les 622 kg de fluide frigorigène de l'installation comparée à la production annuelle de CO2 de véhicules parcourant 10000 Km par an : une estimation sérieuse conduit à une équivalence de 400 véhicules environ alors que M. Faye a annoncé le chiffre d'un million.

2/ Sur la nuisance acoustique des deux groupes de climatisation : le dossier technique avance la valeur d'un bruit global de 61 db par groupe à 10m (48 db en 125 hz). Le calcul donne 64 db pour les deux groupes. L'impact signalé est un dépassement de 0,5 db au point de limite de site le plus bruyant, distant de 115m de la première habitation, mesuré à 62 db hors climatisation (le CEA s'est engagé à des mesures d'atténuation si nécessaire). Si sur ces questions la plus grande vigilance reste de mise, comment M. Faye a-t-il pu trouver 96 db, niveau de bruit digne d'une Rave Party ?

3/ Sur la consommation de ces groupes indiquée dans le dossier, 6 500 000 kWh (en plus des 27 000 000 de kWh électriques et des 29 000 000 de kWh gaz déjà consommés) : elle correspond à moins d'un sixième de la consommation des particuliers fontenaisiens et des bâtiments communaux, ce qui fait l'équivalent de la consommation de moins de 4000 habitants (et de moins de 2000 si l'on prend en compte la précision du commissaire enquêteur d'une consommation réelle de 50% de la valeur indiquée dans le dossier), M. Faye parle lui de la consommation de 15000 habitants !

En réponse à M. Zanolin, M. Faye rappelle que :

1) Sur la contribution à l'effet de serre du fluide frigorigène employé : gaz HFC 134A, toute la communauté scientifique reconnaît que ce fluide a un très fort effet de serre. La discussion ne porte que sur son importance.

Des faits :

- Au Canada, dans la province de l'Ontario, les industriels qui travaillent avec des fluides frigorigènes doivent déclarer des pertes de HFC 134A à partir d'un rejet annuel de 10Kg par an et des pertes de dioxyde de carbone (CO2) à partir de 100 millions de Kg par an, soit un rapport 10 millions entre ces deux seuils !
- En Europe, devant l'augmentation de la part des fluides frigorigènes comme cause de l'effet de serre, l'union Européenne a pris la décision de réduire, voire de supprimer à terme, l'utilisation du fluide HFC 134A. Comme première étape à partir du 1^{er} janvier 2011, il sera interdit d'utiliser le HFC 134A dans les systèmes de climatisation des automobiles : il sera remplacé par le gaz carbonique.

2) Pour le bruit généré par les groupes frigorigènes, le constructeur « Carrière » indique que le bruit généré est de 93db à la source, soit 96db pour les deux groupes. De plus, nous confirmons que les calculs de bruit fait dans le

rapport de présentation ne tiennent pas compte ni de la direction, ni de la force du vent. Les Fontenaisiens situés au voisinage du CEA seront les juges de cette polémique sur le bruit généré.

3) Pour la consommation électrique, le chiffre de 6,5 millions de kWh est issu du dossier de l'enquête publique. La consommation moyenne d'énergie électrique est pour une famille standard de 4 personnes de l'ordre de 2000 kWh par an (hors chauffage). Donc les 6,5 millions de kWh correspondent bien à la consommation électrique (hors chauffage de 14 000 personnes).

M. Faye et M. Zanolin se rapprocheront afin de confronter leurs points de vue et comparer les chiffres annoncés.

► **Création d'une commission accessibilité**

Mme Calippe explique que la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées rend obligatoire dans les communes d'au moins 5000 habitants, la commission communale pour l'accessibilité. Elle est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Les missions de la commission consistent en l'établissement du bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; l'élaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité ; l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

Un coordonnateur est chargé de réunir et animer la commission, centraliser l'information, la diffuser, saisir les personnes compétentes, suivre les décisions prises... Cette mission sera effectuée par le CCAS.

Cette commission se composera de membres permanents :

- les représentants d'associations permettant une représentation des différents types de handicaps (moteur, auditif, visuel, mental, psychique...)
- une ou des personnes handicapées
- le CCAS
- les services techniques
- 5 élus (4 élus de la Majorité et un élu de l'opposition)

et de membres invités en fonction de la thématique :

- les services municipaux
- autres organismes : RATP ; bailleurs...

Mise en place d'un outil « boîte à idées/ suggestions » : boîte aux lettres dans laquelle les usagers peuvent signaler les obstacles rencontrés pour la circulation des personnes à mobilité réduite.

La saisine de la commission doit rester simple et accessible. Une simple lettre décrivant la demande ou le constat d'une inaccessibilité (ex : poteau mal placé, stationnement réservé non respecté, souhait de pratiquer un sport adapté...)

Le coordonnateur CCAS est chargé de réunir les demandes, les traiter, saisir les personnes compétentes... et d'en assurer le suivi.

Il est proposé de s'engager vers les pistes de réflexions suivantes :

- Un état des lieux accessibles (cadre bâti, voirie...) devra être établi. Il conviendra de hiérarchiser les priorités et définir les axes de travail.
- la communication auprès du public de l'existence de cette commission. Retranscription des travaux et études menés par cette commission.
- Définition de l'accessibilité. Il est proposé d'aborder l'accessibilité au sens large : accès à la culture, aux loisirs... qui impliqueront le plus souvent de se pencher en parallèle sur l'accessibilité des équipements.
- Elaboration d'un questionnaire sur les attentes de la population.

Une réflexion à l'échelon intercommunal pourra être menée selon les thèmes abordés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise en place d'une commission accessibilité

Le Conseil Municipal désigne les élus suivants en tant que membres de la commission : Mme Calippe (31 voix), Mme Marazano (31 voix), Mme Guyon (31 voix), Mme Duplan (31 voix), Mme Lafargue (29 voix)

► **Convention entre le Groupement d'Achat de Vaccins (GAVAC) et la ville de Fontenay aux Roses**

M. le Maire fait savoir que depuis la date de création du Centre Municipal de Santé en 1976, il existe un service de vaccination gratuit à Fontenay-aux-Roses. Ce service de vaccination est, jusqu'à la fin de l'année 2006, approvisionné gratuitement en vaccins par le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Néanmoins, et depuis la Loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoyant une recentralisation de certaines missions santé, le Conseil Général des Hauts-de-Seine n'est plus compétent en matière de vaccinations. A compter du 1^{er} Janvier 2007, le Conseil Général des Hauts-de-Seine ne fournira plus de vaccins aux villes du département des Hauts-de-Seine.

La gestion des vaccins est désormais reprise par La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales qui a décidé dans l'intérêt des communes de faire appel à un Groupement d'Achat de Vaccins appelé le G.A.V.A.C afin d'obtenir des conditions économiques les plus avantageuses pour l'achat de ces vaccins.

Devant la volonté de la ville de maintenir l'activité de vaccination et l'utilité de recourir à un tel groupement d'achat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour l'adhésion de la Ville à un groupement d'achat de vaccins pour le service des vaccinations.

► **Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP) dans le cadre de la redynamisation commerciale de la ville**

M. Guntzburger indique que la Ville de Fontenay-aux-Roses a été retenue comme ville test pour les études de centralité initiées par le Conseil général. Un large programme d'études portant sur l'urbanisme, l'habitat, le stationnement et le commerce a été mis en œuvre, dont les objectifs sont les suivants : valoriser le centre ville, améliorer le cadre de vie des habitants, dynamiser l'offre commerciale

L'étude sur le commerce a mis en exergue plusieurs orientations qui doivent déboucher sur des opérations ou des actions concrètes :

- reconstruction de l'actuel marché couvert
- revalorisation de l'offre commerciale notamment sur le mail Boucicaut et sur le haut de la rue Boucicaut
- aide à la rénovation des devantures commerciales parallèlement à une procédure d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Autour de Boucicaut », dans le cadre du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce)

Le FISAC, géré par l'Etat, vise en priorité à préserver et à développer un tissu d'entreprises de proximité. Au titre des opérations urbaines, la Ville de Fontenay-aux-Roses pourra solliciter l'aide du FISAC pour réaliser une opération de redynamisation du commerce et de l'artisanat.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris- Hauts-de-Seine va accompagner la Ville de Fontenay-aux-Roses dans la mise en place et la réalisation du programme d'action qui sera déposé auprès du FISAC. En effet, la circulaire du 17 février 2003 relative au FISAC recommande l'établissement d'un partenariat entre la collectivité et la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et les associations de professionnels.

La mission de la CCIP portera sur les points suivants :

- L'appui dans la conduite de projet de la ville,
- L'aide au recrutement d'un manager du commerce et accompagnement de sa prise de fonction,
- L'appui à la mise en place d'une stratégie de communication pour la promotion du commerce local,
- L'aide au montage d'animations commerciales,
- Le soutien à l'introduction d'Internet dans les points de vente,
- L'implantation et la reprise de commerces dont 3 ou 4 stratégiques,
- La rénovation des vitrines,
- La reconstruction du marché aux comestibles.

La CCIP participe financièrement à la mise en place de ce programme d'actions en prenant à sa charge une partie du nombre des journées de travail évalué pour accomplir ses missions. Le coût de la mission s'élève à 35 600 € HT, la participation demandée à la Ville se montant à 18 800 € HT (soit 22 484,80 € TTC). Cette convention a une durée de 26 mois de juillet 2006 à septembre 2008.

Un conseiller Commerce de l'Antenne d'Antony suivra plus particulièrement ce dossier.

M. Faye rappelle que le succès d'une telle démarche suppose l'implication des commerçants. Or, depuis 14 ans, aucune association de commerçants n'a pu réellement exister. Aux dernières réunions de commerçants concernant le centre ville, moins de 9 commerçants étaient présents ! Pour le Groupe Associatif il paraît difficile de faire évoluer le commerce sans l'engagement des commerçants !

Le Groupe Associatif s'étonne aussi que des associations qui ont fortement réfléchies sur le centre ville et le développement du commerce ne soient pas conviées à cette réflexion.

M. Lafon s'étonne de l'intervention de M. Faye qui, après avoir été contre le logement social, est désormais contre l'implication de la ville dans la redynamisation commerciale.

M. Le Dorh est surpris par certaines dispositions de la convention de partenariat. Le programme semble être arrêté sans avoir fait l'objet d'un débat préalable et en particulier la reconstruction du marché aux comestibles. Il souhaite savoir qui est membre du comité de pilotage.

M. Guntzburger explique que cette convention est le moyen le plus adapté pour engager la redynamisation commerciale à Fontenay aux Roses. Il souhaite la participation maximum des commerçants et indique à M. Faye que c'est la Chambre de Commerce et d'Industrie qui intervient auprès des commerçants.

Il s'agit d'une convention de travail qui définit les missions et leurs modalités de financement. Les interventions futures se feront dans le respect de la procédure et l'action sur le marché aux comestibles ne pourra se faire qu'après passage en conseil municipal.

Enfin, il fait savoir que le comité de pilotage n'est pas encore constitué.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise le Maire à signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris dans le cadre de la redynamisation commerciale de la Ville de Fontenay-aux-Roses

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent)

► Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) – Rapport d'utilisation 2005

M. le Maire explique que l'article L.2334-19 du Code général des collectivités territoriales précise qu'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la dotation de solidarité urbaine est tenu de présenter au Conseil Municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

La dotation de solidarité urbaine perçue au titre de 2005 s'élevait à 122 537€uros

Cette somme a été inscrite au budget 2005 lors d'une décision modificative et a permis le financement des opérations détaillées ci-dessous :

Actions de prévention :

- Citoyenneté au collège : 4 939€
- Prévention du sida et des dépendances (toxicomanie, alcoolisme) : 2 361€

Economie et emploi :

- Accompagnement à la recherche d'emploi et mise en place d'ateliers Internet : 69 414€
- Appui à la création d'activités et d'entreprises Renforcement des ressources documentaires : 42 033€

Sport :

- Prévention par le sport (stages multisports, stages escalade) : 3 790€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine pour les actions de développement urbain entreprises en 2005 et des conditions de financements

► Contrat de Ville 2000/2006 – reversement des crédits Politique de la Ville suite à la convention de mutualisation entre l'Etat et la Ville pour l'année 2006

M. le Maire indique que la Convention cadre du contrat de ville des Blagis qui détermine les objectifs de la politique de la ville et les orientations stratégiques à mener a été signée le 12 juillet 2000 avec l'ensemble des partenaires intervenant dans ce domaine (Etat, Région, Département, FASILD).

Dans le cadre de l'application de la circulaire du 4 avril 2002, l'Etat procède désormais à l'attribution d'une subvention globale à la commune sur la base d'un programme d'actions mené soit par les services municipaux, soit par des associations ou des établissements publics .

Une convention de mutualisation des crédits politique de la ville entre l'Etat et la Ville formalise cette procédure d'attribution des subventions. Une convention portant sur un montant de 192 511€uros a été accordée au titre du

1^{er} Comité Interservices Départemental. Elle détaille les subventions affectées à chaque action menée par la Ville ou bien par les associations.

La Ville reversera les montants des crédits aux porteurs des projets après les avoir effectivement perçus :

- 500 €uros à l'ADLSO pour le Fonds de participation des habitants
- 3 812 €uros au Théâtre des Sources pour l'Atelier théâtre
- 4 000 €uros au Théâtre des Sources pour les Rencontres de danse Hip-Hop
- 1 000 €uros au Théâtre des Sources pour les Ateliers thématiques d'éveil
- 3 500 €uros au Théâtre des Sources pour Paroles de la cité
- 3 350 €uros au Théâtre des Sources pour la Mémoire en scène
- 5 000 €uros à la Ludothèque « Le Manèges aux jouets » pour la Ludothèque aux Blagis
- 20 000 €uros à l'Escale pour le projet Projet danse - culture
- 49 300 €uros à l'Escale pour la Coordination enfance jeunesse et l'accueil enfance
- 17 000 €uros à l'Escale pour le Soutien à la parentalité
- 15 000 €uros à l'Escale pour la Vie publique et citoyenneté
- 8 000 €uros à l'Escale pour les Ateliers d'intégration

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reverser les crédits Politique de la Ville attribués par la convention de mutualisation 2006 aux structures citées ci-dessus.

Les Conseillers municipaux membres des Conseils d'administration des associations précitées ne participent pas au vote.

► Avenant au Contrat Local de Sécurité (CLS)

M. le Maire rappelle que le 4 novembre 1998, la ville de Fontenay-aux-Roses a signé le contrat local de sécurité avec Monsieur le Préfet des Hauts de Seine, Monsieur le Procureur de la République et Madame l'Inspectrice d'Académie. Depuis cette date s'est mise en place une action concertée entre la ville, la police nationale et la justice et les réunions du comité restreint du contrat local de sécurité ont permis de suivre au plus près et le plus rapidement possible chacun des cas signalés par la police municipale ou nationale.

Depuis huit ans, le travail commun a porté ses fruits dans de nombreux domaines que ce soit en matière de sécurité et de tranquillité publiques ou en matière de prévention.

Le bilan positif de ces actions se retrouve dans les chiffres de la délinquance qui baissent régulièrement depuis plusieurs années.

La ville veut aujourd'hui intensifier ses actions de prévention et souhaite associer au contrat local de sécurité le Conseil Général par la signature d'un avenant.

Le Conseil Général de son côté veut s'impliquer dans ce dispositif et a voté un programme d'appui aux politiques locales de prévention et de sécurité dédié aux contrats locaux de sécurité et conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance. Ce programme d'appui comprend des subventions d'investissement et de fonctionnement.

Afin de bénéficier de ces financements, la ville a élaboré des fiches-actions pour chaque projet présenté au Conseil Général.

La signature de cet avenant formalise l'association du département aux dispositifs locaux de prévention et de sécurité.

M. Faye s'étonne que des documents annexes à la délibération nommément cités ne soient pas mis à la disposition des conseillers municipaux (« fiches actions »). Vu ce manque d'information, il ne participera pas au vote.

M. le Maire lui indique que ces documents étaient consultables.

M. Le Dorh regrette que les annexes n'aient pas été jointes au dossier. Il s'étonne des chiffres communiqués sur la baisse générale de la délinquance et rappelle que le contrat local de sécurité signé en 1998 prévoyait un nombre de policiers municipaux plus important.

M. Lafon souhaite qu'un jour il y ait un consensus sur une production de chiffres et de statistiques réelle. Il rappelle de son côté que lorsque les contrats locaux de sécurité ont été créés par le gouvernement de Lionel Jospin, l'Etat avait décidé le développement de la police de proximité. Depuis 2002, si la ville de Fontenay aux Roses a poursuivi ses efforts, l'Etat a progressivement démantelé cette police de proximité.

M. le Maire fait savoir que les chiffres cités sont ceux fournis par la Police nationale et le Ministère de l'intérieur. Il s'étonne de la remarque de M. Le Dorh alors que M. Sarkozy a pu se réjouir dernièrement de la baisse de la délinquance sur la ville. Il souligne l'importance du rôle du département dans le cadre de la prévention spécialisée et sa concrétisation par la signature de cet avenant.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve l'avenant n°1 au Contrat local de sécurité et autorise le Maire à le signer.

(M. FAYE ne prend pas part au vote)

► Fixation des tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse agréée pour l'année 2006/2007

M. le Maire propose pour l'année scolaire 2006-2007, d'adopter les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse agréée avec les modifications suivantes : une augmentation de 2% correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an sur tous les tarifs.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, fixe les tarifs suivants :

(M. FAYE, Mme LECANTE votent contre)

► Tarifs annuels pour les activités instrument et danse soumises au cursus des écoles agréées, le quotient familial étant applicable aux jeunes fontenaisiens de moins de 21 ans au 1/9/2006 (y compris les élèves CHAM)

Quotient en euros	0 à 548.99	549.00 à 640.49	640.50 à 731.99	732.00 à 823.49	823.50 à 914.99	915.00 à 1006.49	1006.50 à 1097.99	1098.00 et plus	CHAM hors commune (1)	Élèves entre 21 et 25 ans (2)	Hors commune
Forfait Musique (instrument, FM, pratique collective)	151 €	183,50 €	216 €	250 €	282,50 €	315,50 €	349 €	381,50 €	381,50 €	425,00 €	688,50 €
Forfait danse	141 €	160 €	180,50 €	201 €	221,50 €	246 €	261 €	281,50 €	281,50 €	317,00 €	360.00 €

(1) « CHAM » : élèves inscrits en classes à horaires aménagés au Collège des Ormeaux. Les élèves CHAM hors commune autorisés à suivre le cours instrumental dans leur ville acquittent uniquement le tarif formation musicale jeunes.

(2) : Élèves de 21 à 25 ans : ne bénéficient pas du forfait musique et danse, sauf dérogations qui pourront être accordées sur projet de l'élève à titre exceptionnel.

► Autres tarifs annuels :

	Jeunes (- de 21 ans au 1/9/05)	Adultes (+ de 21 ans)	Hors commune
Formation musicale seule	163 €	163 €	203 €
Écriture ou analyse	205 €	205 €	255 €
Instruments hors cursus (3) (30' hebdo) Chant	217 €	276 €	553 €
Ensembles instrumentaux seuls (orchestres, ateliers jazz, chorale adulte, ensembles baroques)	72 €	72 €	102 €
Jeune Chœur	36 €		36 €
Ateliers adultes musique (30 mn cours individuel)		190 € (par trimestre)	
Danse	Eveil ou initiation	163 €	203 €
	Ateliers jazz hors cursus	163 €	203 €
	Atelier chorégraphique	163 €	203 €

(3) : instruments hors cursus : accessible aux élèves en fin de 2^{ème} cycle poursuivant leur formation.

➤ Taxe sur les photocopies pour tous les musiciens : 7,50 euros

► **Reversement de la recette de la journée « Nager à contre cancer » à l'association « Ligue contre le cancer »**

M. le Maire indique qu'afin de permettre à l'association « Ligue contre le cancer » d'organiser une journée départementale « Nager à contre cancer », la commune a signé une convention de mise à disposition de la piscine municipale. L'article 2 de la convention prévoit le reversement à l'association de l'intégralité de la recette encaissée lors de cette journée. La recette perçue le 2 avril 2006 s'élève à 494,65 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 494,65 euros à cette association.

► **Fixation de la participation financière des jeunes à l'opération « Tickets piscine » organisée par le Point Jeunes**

M. le Maire fait savoir que dans le cadre de ses activités d'été, le Point Jeunes organise, durant le mois d'août, une opération « Tickets Piscine » pour les jeunes âgés de 11 à 25 ans.

La piscine de Fontenay-Aux-Roses étant fermée au mois d'août, cette opération permet aux jeunes de bénéficier d'entrées dans des piscines environnantes.

Dans le cadre de cette opération, le Point Jeunes propose de fixer la participation financière, par personne, à 3,50 euros la carte de 4 entrées à la Piscine de la Grenouillère à Antony et au Stade Nautique de Châtillon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation financière par personne à 3,50 euros la carte de 4 tickets d'entrée à la Piscine de la Grenouillère à Antony et au Stade Nautique de Châtillon.

► **Modification de règlement intérieur et du contrat d'accueil des crèches multi-accueils collectives municipales**

M. le Maire explique que l'Etat a décidé, à travers le décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, de l'évolution des modes d'accueil des enfants de moins de 4 ans. Ce changement tente de répondre à la diversité des besoins de la population en considérant les temps partiels des parents, les emplois précaires, les situations d'urgence, l'accueil des enfants porteurs de handicaps.

Le 1^{er} janvier 2005, La Caisse Nationale des Allocations Familiales est venue appuyer cette mesure par un dispositif complet. Celui-ci a fait l'objet d'une délibération le 16 décembre 2004, autorisant la signature de la convention « Prestation de Service Unique », et modifiant le règlement intérieur afin de prendre en compte une nouvelle tarification à l'heure et la dénomination "multi-accueil".

Aujourd'hui, suite au bilan d'une année de fonctionnement, il s'agit d'adapter au mieux le règlement Intérieur en tenant compte des besoins des parents et des impératifs de gestion des structures. Ainsi les éléments qui changent sont :

- la possibilité d'offrir des places d'accueil occasionnel et d'accueil d'urgence dans chaque structure
- l'inclusion d'un chapitre « santé » précisant les conditions d'accueil de l'enfant malade.
- le mode de calcul et de paiement de la participation des parents aux frais d'accueil. Ceux-ci peuvent être réglés par prélèvement automatique, sur un principe de forfait mensuel calculé au moment de la signature du contrat sur une base annuelle.
- la limitation et la précision des déductions pour absences (6 semaines de congés annuels et fériés, journées pédagogiques, jours de maladie).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau règlement intérieur et le nouveau contrat d'accueil des crèches multi-accueils collectives municipales.

► **Marché de fournitures et de services pour la restauration des écoles, du personnel communal, des crèches multi-accueils et (en option) des personnes âgées de la ville.**

M ; le Maire rappelle que le conseil municipal du 1^{er} février 2006 a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif au marché de restauration collective de la Ville.

Au terme de cette première consultation, la Commission d'Appel d'Offres du 9 mai 2006 a considéré qu'aucune offre n'était acceptable et a déclaré l'appel d'offres infructueux. Un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence a été lancé avec les deux entreprises candidates : RGC et Avenance.

Le cahier des charges de cette seconde consultation est identique à celui de la première.

➤ Il maintient les exigences de transparence et d'information sur l'origine et la qualité des produits : les Organismes Génétiquement Modifiés sont interdits, des mentions particulières assurent la sécurité alimentaire et la traçabilité de la viande bovine, notamment, enfin le titulaire du marché s'engage à prendre en compte toute évolution de la réglementation.

➤ Les prestations de ce marché de restauration collective font l'objet d'un lot unique et comprennent :

- le goûter, le repas ainsi que la collation des enfants (y compris en centres de loisirs) des écoles maternelles et élémentaires, afin de garantir un équilibre alimentaire,
- le repas du personnel communal,
- le repas, la collation et le goûter des enfants des crèches qui faisaient jusqu'à lors l'objet d'un lot séparé,
- le repas des personnes âgées qui fait actuellement l'objet d'un marché séparé jusqu'au 30 juin 2007. Si la Ville décide de retenir cette option lors de l'attribution du marché, cette prestation sera intégrée à ce marché dès le 1^{er} juillet 2007.

➤ Deux options sont proposées aux candidats :

- Option 1: Chef de production
- Option 2: Repas pour les personnes âgées.

➤ Ce marché à bons de commandes débute le 1^{er} septembre 2006 et arrive à terme le 31 août 2009.

La négociation a été engagée le 23 mai 2006 et les deux sociétés ont été reçues par la Ville. Les deux sociétés ont remis leurs offres.

La Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2006 les a analysées et a décidé de retenir la société RGC avec l'option numéro 2.

M. Faye se demande si compte tenu de la hausse des prix pour ce marché, environ 8%, la ville pourra continuer à ne pas réviser ses tarifs.

M. Lafon explique que l'offre retenue est la mieux et la moins disante. La révision des tarifs fera éventuellement l'objet d'arbitrages lors de la préparation budgétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le marché de fournitures et de services pour la restauration collective des écoles, du personnel communal, des crèches multi-accueils et (en option) des personnes âgées de la Ville de Fontenay-aux-Roses avec la société RGC aux montants suivants :

Prix unitaire TTC de la journée alimentaire en crèche (collation, repas, goûter) :	1.794
Prix unitaire TTC de la collation enfant maternelle et élémentaire :	0.266
Prix unitaire TTC du repas enfant maternelle :	1.477
Prix unitaire TTC du repas enfant élémentaire :	1.530
Prix unitaire TTC du goûter maternelles et centres de loisirs :	0.369
Prix unitaire TTC du repas adulte :	1.794
Prix unitaire TTC du repas personnes âgées et les personnes handicapées. (option 2) :	2.110

► **Marché à bons de commande pour les classes de découvertes pour l'année scolaire 2006/2007 : lancement de la procédure et autorisation donnée au maire de signer le marché**

M. le Maire fait savoir que le 10 octobre 2005, à l'issue d'une consultation, la Ville a notifié à plusieurs prestataires le marché classes de découverte pour l'organisation de séjours pour l'année scolaire 2005/2006. Ce marché arrive à expiration en octobre 2006 et il convient de le renouveler.

Aussi, il est proposé de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commande comportant 2 lots et de l'autoriser à signer le marché :

- lot n° 1 : classes de mer
- lot n° 2 : classes à thèmes (neige ou montagne, préhistoire, médiéval, volcanique, poney, nature, culture, péniche) 2 variantes pourront être proposées par le prestataire sauf pour l'option qui concerne les classes maternelles

pour des séjours allant de 8 à 15 jours

Le cahier des charges fixe le nombre de classes minimum et maximum pour les 2 lots et concerne les classes élémentaires avec une demande d'option pour les classes maternelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des Sociétés pour le marché à bons de commande pour l'organisation des séjours en classe de découverte année scolaire 2006/2007 et autorise le Maire à signer le marché à bons de commande pour les classes de découverte pour une dépense prévisionnelle estimée à : 30 000 € TTC minimum et 70 000 € TTC maximum pour le lot 1 (classes de mer) et à 60 000 € TTC minimum et 100 000 € TTC maximum pour le lot 2 (classes à thèmes)

► **Avenant n°1 au marché de services assurance du personnel, contrat de prévoyance collective**

M. le Maire indique que par délibération du 6 décembre 2005, le contrat d'assurance risque statutaire du personnel a été approuvé.

Lors du paiement annuel de la cotisation, il est apparu que deux clauses étaient contradictoires :

Le cahier des charges prévoit un paiement trimestriel alors que le contrat signé avec notre prestataire prévoit un paiement annuel.

Il convient donc d'harmoniser ces deux documents et le présent avenant a pour unique objet de prévoir un paiement trimestriel de la cotisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au contrat d'assurance statutaire du personnel relatif au fractionnement trimestriel de la cotisation et autorise le Maire à le signer.

► **Travaux de construction de classes démontables provisoires à l'école du parc : autorisation donnée au Maire pour déposer la demande de déclaration de travaux**

M. le Maire explique que les travaux de reprise de structure de quelques poteaux bois situés dans les locaux de l'Ecole du Parc et en limite de deux classes doivent débuter début juillet et s'achever avant la rentrée scolaire.

Cependant, pour prévenir l'éventualité d'un retard dans les travaux risquant de rendre indisponible deux classes de l'école, des classes démontables d'une surface totale de 109 m² pourront être installées dans la cour de l'Ecole.

Ce type d'installation est exempté de permis de construire et soumis à déclaration de travaux.

M. Faye se demande si des solutions de remplacement ont été prévues pour l'activité Yoga qui se déroule dans ces locaux.

Mme Lours lui indique que des propositions de remplacement ont été faites.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de demande de déclaration de travaux relatif à la construction de classes démontables dans l'école du Parc.

► **Entretien des espaces verts : autorisation donnée au Maire de signer le marché**

M. le Maire fait savoir que la société Espaces Verts et Jardins, titulaire du lot 1 du marché « entretien des espaces verts », est en liquidation judiciaire depuis le 6 janvier 2006. Ce marché devait arriver à son terme en juin prochain.

Le Conseil Municipal du 1^{er} mars a approuvé le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert et a autorisé le maire à signer les deux lots de ce marché dans la limite des montants suivants :

- Le lot 1 « entretien des espaces verts sur un premier périmètre », comprend notamment les groupes scolaires et les espaces verts communaux liés à la Maison de Quartier de l'Escale, pour un montant estimé à 70 000 € HT/an
- Le lot 2 « entretien des espaces verts sur un second périmètre », comprend notamment des squares, le gymnase du COSEC et le tennis municipal pour un montant estimé à 40 000 € HT/an. Le cahier des charges de ce second lot prévoit également de prendre en compte « les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté » des sociétés candidates lors du jugement des offres, comme le permet le code des marchés publics.

A l'issue de cette consultation, la Commission d'appel d'offres du 9 mai 2006, a choisi, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse :

Pour le lot 1, la société HARTMANN pour un montant forfaitaire sur la durée du marché de 183 720 euros HT, soit 73 488.14 euros HT par an

Pour le lot 2, le CAT l'Atelier, pour un montant forfaitaire sur la durée du marché de 93 155 euros HT, soit 37 262.27 euros HT par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le lot 1 du marché d'entretien des espaces verts avec la Société Hartmann pour un montant forfaitaire sur la durée du marché de 183 720 euros HT

► Aménagement du Parc Ste Barbe : demande de subvention à l'Agence des Espaces verts (additif à la délibération du 14/06/2006)

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 juin 2005, le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement du Parc Sainte Barbe (3^{ème} phase) et sollicitait des subventions auprès de ses différents partenaires institutionnels.

L'Etat et le Conseil Général ont à ce jour répondu favorablement à cette demande, respectivement pour 144 000 € et 47 775 €

A l'issue de différentes interventions, l'Agence des Espaces Verts de la Région vient de faire savoir que ce projet serait présenté à une prochaine commission.

Aussi et compte tenu du formalisme propre à cet organisme, il convient d'apporter quelques compléments à la délibération susvisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter au taux le plus élevé une subvention de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France.

► Aménagement du terrain de football synthétique de la Coulée verte : demande de subvention (additif à la délibération du 6 décembre 2005)

M. le Maire fait savoir que lors de sa séance du 6 décembre 2005, le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement du terrain de football sur la Coulée Verte et sollicitait des subventions auprès de ses différents partenaires institutionnels.

Ce dossier est actuellement en cours d'instruction auprès du Conseil Régional et du Conseil Général qui a autorisé le commencement des travaux.

Cependant en raison du formalisme particulier de la Région Ile de France, il convient d'apporter quelques compléments à la délibération susvisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter, au taux le plus élevé, une subvention de la Région Ile de France.

► Marché de travaux d'extension des circulations douces rue du Stand, rue André Neyts, rue de Bellevue : lancement de la procédure et autorisation donnée au maire de signer le marché

M. le Maire explique qu'en partenariat avec le Conseil Régional et le Conseil Général, il a été décidé de mettre en œuvre un plan triennal de développement des circulations douces et d'extension des « zones 30 ».

Le dossier de consultation des entreprises proposé concerne la dernière tranche réalisable en 2006 :

- rue du Stand, rue André Neyts, rue de Bellevue

Les travaux envisagés consistent à :

- élargir les trottoirs au niveau des intersections,
- créer des passages piétons dont certains équipés de refuges,
- installer des plateaux traversants propres à ralentir la circulation automobile,
- enfouir les réseaux de distribution E.D.F., F.T., Numéricâble,
- reprendre les branchements électriques, téléphones et vidéos,
- rénover entièrement l'éclairage public.

Ce marché est un marché à bons de commande, divisé en deux lots :

- Lot n°1 : Aménagement de voirie et génie civil de l'enfouissement de réseaux
- Lot n°2 : Enfouissement de réseaux concessionnaires et éclairage public

Le conseil municipal du 1^{er} mars 2006 a approuvé le dossier de consultation et a autorisé le lancement d'une consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Au terme de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres a retenu, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Pour le lot N°1 – Aménagement de voirie et génie civil de l'enfouissement de réseaux :

La société La Moderne sur la base d'un bordereau de prix avec un minimum de 200 000 euros HT et un maximum de 500 000 euros HT.

- Pour le lot n°2 – Enfouissement de réseaux concessionnaires et éclairage public

La société Gallet Delage sur la base d'un bordereau de prix avec un minimum de 150 000 euros HT et un maximum de 600 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le lot 1 « Aménagement de voirie et génie civil de l'enfouissement de réseaux » avec la société La Moderne et le lot 2 « Enfouissement de réseaux concessionnaires et éclairage public », avec la société Gallet Delage.

► **Marché pour la réalisation des travaux de l'office du Parc : autorisation donnée au maire de signer le marché**

M. le Maire fait savoir que le 14 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le programme de réalisation de travaux de restructuration des offices et restaurants des différents restaurants scolaires.

Les travaux de l'école du Parc devront débuter pendant l'été 2006.

Le 17 mai 2006, le conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure et la signature du marché, travaux de restructuration de l'office et des salles de restaurants de l'école du Parc, estimés à 1 Million d'euros HT.

Ce marché est un lot unique et comprend deux options :

Option numéro 1 : « destruction des déchets amiantés en remplacement du stockage en décharge »

Option numéro 2 : « remplacement des radiateurs des réfectoires »

Une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2006 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse : celle de la société « Entreprise de Maçonnerie PANTANELLA » avec un montant de 1 049 913.03 euros HT pour la solution de base, de 15 200 euros HT pour l'option numéro 1 et de 12 500 euros HT pour l'option numéro 2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le Marché de travaux de restructuration de l'office et des salles de restaurants de l'école du Parc avec la société « Entreprise de Maçonnerie PANTANELLA ».

► **Travaux de rénovation et d'extension du Gymnase de la Roue : lancement de la procédure, autorisation donnée au maire de signer le marché et demande de subventions**

M. le Maire explique que le gymnase de la Roue réalisé dans les années 1960 est aujourd'hui vétuste et inapproprié aux pratiques des sports des établissements scolaires et associations sportives.

C'est la raison pour laquelle un projet de rénovation est depuis quelques années envisagé, projet d'ailleurs inscrit dans le contrat de ville 2000 – 2006.

Ce projet aujourd'hui réalisé conjointement par les services municipaux et finalisé par un architecte d'un montant estimé à 350 000 € HT, consiste principalement en une rénovation (réfection électrique, éclairage, couverture, revêtement de sols et peinture, plomberie) avec une surélévation pour la création de vestiaires douches.

Des subventions seront sollicitées auprès des partenaires institutionnels au taux le plus élevé.

Par ailleurs, une consultation sous la forme d'un appel d'offres sera réalisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de rénovation et d'extension du gymnase de la Roue, autorise le lancement de la procédure et le Maire à signer le marché de travaux. Les subventions seront sollicitées au taux le plus élevé.

► **Avenant n° 1 au marché de travaux de peinture dans les bâtiments communaux, Lot 1 « Travaux de peinture dans les bâtiments scolaires et sportifs » et Lot 2 « Travaux de peinture dans les bâtiments administratifs et socio-culturels »**

M. le Maire informe que le 1^{er} mars 2006, le conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure pour réaliser les travaux de peinture dans les bâtiments administratifs et socio culturels d'une durée de 1 an reconductible deux fois, à lots séparés :

Lot 1 « travaux de peinture dans les bâtiments scolaires et sportifs », pour un minimum de 55 000 € HT et un maximum de 220 000 € HT

Lot 2 « travaux de peinture dans les bâtiments administratifs et socio culturels », pour un minimum de 20 000 € HT et un maximum de 80 000 € HT et d'autoriser le Maire à signer les deux lots de ce marché.

Au terme de cette procédure, la commission d'appel d'offres a retenu la société LAMOS pour le lot 1 et le lot 2.

Suite à une erreur matérielle, les minimas et maximas du lot 1 et du lot 2 sont intervertis dans l'acte d'engagement du marché. Il convient donc de signer un avenant avec la société LAMOS afin de corriger cette erreur, qui ne porte pas atteinte aux règles de concurrence en raison d'un bordereau de prix similaire pour les deux lots.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de peinture avec la Société LAMOS pour le lot 1 « Travaux de peinture dans les bâtiments scolaires et sportifs » et pour le lot 2 « Travaux de peinture dans les bâtiments administratifs et socio culturels »

► **Marché de prestations intellectuelles, suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Autour de Boucicaut » : approbation du dossier de consultation, lancement de la procédure, et autorisation donnée au Maire de signer la convention tripartite Ville/Etat/A.N.A.H. d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

M. le Maire explique que dans le cadre de la requalification de son centre-ville, la Ville de Fontenay-aux-Roses a souhaité engager un programme spécifique d'amélioration du parc des logements privés anciens.

Les études pré-opérationnelles d'OPAH réalisées par le Pact Arim des Hauts-de-Seine en décembre 2005 ont fait suite aux études menées depuis 3 ans sur le centre-ville par la SEM 92 et notamment à celle menée sur le volet Habitat, qui ont mis en relief l'opportunité de la mise en place d'une OPAH.

Sous l'impulsion et le portage politique de la Ville, en lien avec l'Etat et l'ANAH, l'objectif de l'OPAH est d'améliorer significativement les conditions de vie des habitants en revalorisant les quartiers concernés grâce à une dynamique de réhabilitation, conditionnée par des actions parallèles des collectivités territoriales en matière d'aménagement urbain, d'équipements publics, d'offre de services sur un territoire déterminé.

La mise en place de cette opération doit faire l'objet d'un accord entre l'Etat, la Ville et l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'habitat.

Dans un souci d'efficacité, il est proposé de cibler le suivi animation selon plusieurs axes et priorités :

- Requalification urbaine et architecturale du patrimoine fontenaisien par la mise en œuvre d'une campagne d'incitation au ravalement pilotée par la Ville,
- Mener une action pour faciliter la création d'une offre locative privée à loyer maîtrisé
- Assister les personnes en difficulté ou aux revenus modestes pour qu'elles puissent se maintenir dans leur logement et leur immeuble dans des conditions décentes et adaptées.

La concrétisation de ces priorités implique la mise en place d'une équipe suivi animation « resserrée » très présente sur le site, et bien identifiée par la population dans une Maison du Centre-ville.

Un fonds d'aide municipal est mis en place. Il vise à assurer la faisabilité de l'opération, tant pour les interventions sur les immeubles que pour les logements.

Ce marché est un marché forfaitaire avec un lot unique. La durée du marché est de trois ans, renouvelable deux fois un an si nécessaire.

Une consultation des entreprises sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Pour M. Faye, le périmètre doit être circonscrit uniquement au centre ville ou alors concerner l'ensemble de la ville. Il ne voit pas pourquoi certaines rues qui ne sont pas directement en centre ville, autour de la rue Boucicaut, font partie du périmètre de l'OPAH.

M. Le Dorh s'interroge également sur la pertinence du périmètre et suggère une modification de la convention tripartite afin que la liste des rues figurant en annexe ne soit pas exhaustive mais simplement indicative.

M. le Maire accède à sa requête et propose de préciser que la liste est indicative et que les adresses prises en compte le seront sur la base des critères de l'ANAH et des études pré-opérationnelles menées pour préparer cette OPAH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises pour le marché de prestations intellectuelles suivi animation de l'opération d'amélioration de l'habitat « Autour de Boucicaut » et autorise le lancement de la procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

► **Garantie d'emprunt et réservation de logements dans le cadre de la réalisation de 45 logements sociaux situés 33 bis/35 rue Boris Vildé à Fontenay aux Roses**

M. le Maire indique que dans le cadre du projet de la réalisation de 45 logements sociaux situés 33 bis/35, rue Boris Vildé à Fontenay-aux-Roses par la SA d'HLM EFIDIS, la Commune a été sollicitée pour la garantie d'emprunt destinée au financement de cette opération.

Afin de mener à bien cette réalisation de 45 logements au 33 bis/35, rue Boris Vildé, la SA d'HLM EFIDIS a élaboré un plan de financement prévisionnel d'un montant global de 8 838 324.00 €, dont 6 prêts pour lesquels elle sollicite la garantie auprès de la Commune, à savoir :

Pour 45 logements (18 logements PLUS – 5 logements PLAI – 22 logements PLS)

▪ Prêt foncier PLA.I, remboursable en 50 ans	250 152.00 €
▪ Prêt foncier PLUS, remboursable sur 50 ans	842 641.00 €
▪ Prêt foncier PLS, remboursable sur 50 ans	1 177 411.00 €
▪ Prêt PLA.I, remboursable sur 40 ans	458 339.00 €
▪ Prêt PLUS, remboursable sur 40 ans	1 543 924.00 €
▪ Prêt PLS, remboursable sur 30 ans	1 913 672.00 €
TOTAL	6 186 139.00 €

En contrepartie de ces garanties d'emprunts, la Commune obtient la réservation de 20% de logements soit 9 logements du programme.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2006, la Commune a accordée une subvention pour surcharge foncière, d'un montant de 277 000 euros, à la SA HLM EFIDIS en contre partie de 6 logements supplémentaires.

Soit au total 15 logements réservés : 2 T2 – 5 T3 – 5 T4 – 3 T5.

Le loyer prévisionnel mensuel (valeur juillet 2005), hors charges, est fixé à 5.43 €/m²-PLUS, à 4.85 €/m²-PLAI et à 8.16 €/m²-PLS.

Sous condition de l'obtention de la décision d'agrément, l'opération serait engagée au cours du 4ème trimestre 2006 ou 1^{er} trimestre 2007.

Afin de permettre l'opération, il convient d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt.

M. Faye fait savoir que l'argent public représente 25% des fonds pour la réalisation de cette opération alors que SA HLM EFIDIS n'apporte que 8% de fonds propre. La délibération ayant fait l'objet de modifications, le jour de conseil municipal, le projet passant de 49 à 45 logements, il demande le report de ce point au prochain conseil.

M. Fredouille explique que cette modification correspond aux souhaits des habitants du quartier et qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle délibération mais d'une adaptation.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le principe du vote sur la délibération modifiée.
(M. FAYE, Mme LECANTE ne participent pas au vote. Mr LE DORH, Mr SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent)

Le projet de délibération est donc soumis au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide : d'accorder sa garantie d'emprunts à la SA HLM EFIDIS pour le remboursement de six emprunts d'un montant total maximum de 6 186 139 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations ; d'approuver, en contre partie de la garantie d'emprunts, la convention de réservation de 9 logements dans le programme situé 33 bis/35, rue Boris Vildé entre la Ville et la SA d'H.L.M. EFIDIS, représentant 20% des logements du programme ; d'octroyer une subvention pour surcharge foncière, d'un montant de 277.000 € (modification de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2006). Cette subvention permettant, en contrepartie, la réservation de 6 logements supplémentaires, soit au total 15 logements (9 PLUS/PLAI et 6 PLS).

(M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE, M. SAEED YAGOUB s'abstiennent.
M. FAYE, Mme LECANTE votent contre).

► **Redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques et approbation d'une convention avec le SIPPAREC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de prestation à la commune à passer avec le SIPPAREC, autorise le Maire à la signer et fixe les montants de la redevance d'occupation du domaine public routier de la façon suivante :

1. Pour l'occupation liée aux câbles souterrains sur le domaine public routier :
 - le montant est fixé à 30 euros par an et par kilomètre linéaire d'artère, une artère étant constituée d'un câble ou d'un fourreau occupé ;
 - le montant est fixé à 18 euros par an et par kilomètre linéaire d'artère, une artère étant constituée d'un fourreau non occupé.

Cette distinction a pour objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures par une meilleure connaissance par la collectivité des ressources disponibles et d'éviter ainsi de multiplier les interventions des opérateurs sur le domaine public.

2. Pour l'occupation liée aux câbles aériens, le montant est fixé à 40 euros par an et par kilomètre linéaire d'artère implantée sur le domaine public routier communal, une artère étant constituée de l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
3. Pour l'occupation liée aux autres ouvrages, la redevance est fixée à 20 euros par an et par mètre carré occupé au sol. L'emprise des supports des artères mentionnés aux 1. et 2. ne donne toutefois pas lieu à redevance.

► **Avenant n° 4 au marché de nettoyage des bâtiments communaux**

M. le Maire rappelle qu'un marché de prestations de nettoyage des locaux communaux a été signé avec la Société ARTENIS pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2003 pour un montant annuel de 223.050,00 €HT.

La Société ARTENIS entretient les bâtiments communaux selon la liste annexée au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

A compter du 5 juillet 2006, certaines salles du Château la Boissière sont occupées par les services municipaux et nécessitent de nouveau des prestations de nettoyage. Ces prestations de nettoyage étaient initialement prévues au cahier des charges et avaient cessé au déménagement de la Bibliothèque.

A compter du 1^{er} septembre 2006, il convient de confier l'entretien du hall d'entrée de la crèche Sainte Barbe sise 10 Place du Château Sainte Barbe ainsi que l'entretien du local des poubelles à la Société ARTENIS qui intervient dans ce bâtiment au titre du marché actuel.

L'ensemble des prestations supplémentaires de nettoyage a un coût mensuel de 1 340,59 €HT.

Le montant annuel des prestations supplémentaires s'élève à 16 087,08 €HT et porte ainsi le montant initial du marché à 239 137,08 €HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°4 au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec la Société ARTENIS et autorise le Maire à le signer.

► **Fonds de concours – Affectation – Cuisine centrale**

L'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit "qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés"

Un fonds de concours est instauré entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Sud de Seine. Ce fonds est affecté au financement de la réalisation de la cuisine centrale dont le coût global est estimé à 3 886 132 euros TTC

Le plan prévisionnel de financement est arrêté comme suit :

Intitulé	Montant prévisionnel
Fonds de concours	167 000
Subvention Conseil Général	1 000 000
Prêt PPU - CDC	328 659
Financement propre Ville	1 788 822
FCTVA	601 651
Total	3 886 132

M. Faye fait remarquer que le budget de la cuisine centrale a doublé. Pour cette raison le Groupe Associatif s'abstiendra.

M. Le Dorh précise que si le Groupe UMP vote ce fonds de concours, cela ne modifie en rien sa position sur le projet de la cuisine centrale.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide l'affectation d'un fonds de concours de 167 000 euros pour le financement de la réalisation de la cuisine centrale dont le coût global est estimé à 3 886 132 euros TTC.

(M. FAYE, Mme LECANTE s'abstiennent)

► **Bilan d'activités 2005 des comités consultatifs : « Aménagement et développement durable », Animations dans la ville », « Jumelage et relations internationales », « Animations sportives »**

M. le Maire fait savoir que quatre comités consultatifs ont été créés par délibérations du Conseil Municipal du 4 décembre 2001 et 29 avril 2003 :

- aménagement et développement durable
- animations dans la ville
- jumelage et relations internationales
- animations sportives

Conformément à la loi et aux règlements intérieurs de ces comités, un rapport annuel doit être présenté au Conseil Municipal chaque année.

En réponse aux questions posées en commission, M. Mergy indique que seuls, 6 commerçants ont répondu au questionnaire qui leur a été adressé à la suite du comité consultatif élargi « animations dans la ville ».

M. Le Dorh précise que le bilan du Comité consultatif aménagement et développement durable (CCAD) ne peut apporter beaucoup d'éléments, le comité ne s'étant pas réuni depuis longtemps. Il souligne le très bon fonctionnement du comité « animations sportives ».

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports annuels pour l'année 2005 des comités consultatifs « Aménagement et développement durable », « Animations dans la ville », « Jumelage et relations internationales », « animations sportives »

► **Vœu de la Majorité municipale en soutien aux familles et de leurs enfants scolarisés menacés d'expulsion**

« Le gouvernement, par l'intermédiaire de son Ministre de l'Intérieur, entend promouvoir ce qu'il appelle une politique d'immigration équilibrée, c'est à dire, ni plus ni moins, promouvoir des mesures incitatives, de retour au pays, décrétées dans sa circulaire du 31 octobre 2005 complétée récemment par celle du 13 juin 2006.

Les préfets sont donc chargés d'inciter, par une implication personnelle dans ce dispositif, les familles en situation irrégulière comportant un enfant mineur scolarisé à retourner dans leur pays moyennant une aide financière.

Si ce dispositif ne s'avérait pas convaincant, la situation de la famille, considérée comme récalcitrante, sera réexaminée, dans le cadre du pouvoir d'appréciation du Préfet, dans le même délai de 2 mois à compter de la publication de cette circulaire, mais ces demandes de maintien en France seront considérées comme exceptionnelles.

Considérant que par l'application de ce texte, le retour au pays devient la règle, le maintien dans le pays de son choix l'exception,

Considérant en outre que cette circulaire dessert, à l'échelle internationale, l'image de la France qui a toujours su accueillir depuis des siècles des populations de diverses origines

Le Conseil Municipal de Fontenay aux Roses :

1. apporte son soutien aux familles et leurs enfants scolarisés dans nos écoles dont le sort peut tragiquement basculer d'ici quelques jours,

2. déclare qu'il ne laissera pas commettre ces infamies en son nom et qu'il :

- leur apportera son soutien, son parrainage, sa protection
- et ne les dénoncera pas à la Police,

3. souhaite que le gouvernement stoppe les mesures brutales d'expulsion des familles et leurs enfants fréquentant nos écoles de la République et engage rapidement une grande négociation avec les associations sur cette question de l'immigration, notamment avec le réseau éducation sans frontières ».

M. Faye, même s'il adhère à cette demande, craint que ce vœu ne soit un vœu pieu.

M. Le Dorh aurait souhaité avoir communication de ce vœu à l'avance. Il est surpris de la volonté de certains élus de ne pas respecter la loi. Il votera contre ce vœu.

M. Lafon explique que les mesures prises par le gouvernement sont scandaleuses et que les conditions dans lesquelles les familles, en situation irrégulière, sont amenées à se faire connaître sont honteuses (files d'attente de plusieurs heures en plein soleil sans aucune assistance). Il est honteux de traiter des êtres humains de cette façon. Pour lui, cette politique d'immigration est inique.

Mme Calippe s'honore de voter ce vœu. En matière de respect de la loi, elle demande à M. Le Dorh et à l'UMP de respecter les 20% de logements sociaux de la loi « Solidarité et renouvellement urbain ».

Adoption du vœu, à la majorité absolue.

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre)

► **Vœu de la Majorité municipale en faveur d'une modification législative de l'infraction dite « prise illégale d'intérêt » définie par l'article L. 432-12 du code pénal suite à la condamnation des élus de Bagneux par le Tribunal correctionnel de Nanterre**

« Le 30 mars 2006, Janine Jambu, députée des Hauts-de-Seine et ancien maire de Bagneux, Christian Mensah, Jan-Luc Ravera et Yves Bozon, respectivement maire honoraire, adjoints au maire et conseiller délégué de Bagneux ont comparu devant la 15^{ème} chambre du tribunal correctionnel de Nanterre.

La décision rendue le 18 mai 2006 les condamne à des peines entre deux et quatre mois de prison avec sursis et à dix ans d'inéligibilité. Il leur est reproché d'avoir participé au vote des subventions aux associations dont ils étaient présidents d'une part et d'autre part, que ces délibérations n'étaient pas accompagnées des conventions de partenariat que la loi impose dès lors que la subvention annuelle dépasse 23 000 euros. Le tribunal qualifie ces

deux faits de prise illégale d'intérêt alors que le ministère public a considéré qu'il n'y a eu aucun enrichissement personnel.

En réaction à cette décision, l'Association des Maires du Département en liaison avec l'Association des Maires de France a publié un communiqué de presse pour faire part de leur inquiétude face à une telle jurisprudence.

Le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses :

Considérant que la qualification de prise illégale d'intérêt des faits reprochés à ces élus alors qu'ils n'ont profité d'aucun enrichissement personnel n'apparaît pas justifiée à l'égard d'élus locaux investis dans la vie politique et associative dans un objectif d'intérêt général,

Considérant que tous les élus pourraient être concernés par une telle menace :

1. apporte son soutien aux élus de Bagneux et souhaite qu'ils soient rétablis dans leurs droits
2. souhaite que l'article L. 432-12 du code pénal soit modifié pour définir plus précisément les intérêts susceptibles d'entraîner la qualification d'une prise illégale d'intérêt ».

M. Faye indique qu'il n'est pas opposé par principe à ce vœu mais qu'il aurait souhaité avoir plus d'éléments. Il souhaite que des citoyens ordinaires, objets de sanctions juridiques manifestement injustes ou disproportionnées puissent avoir le même soutien.

M. Le Dorh explique qu'il est contre ce vœu qui est contraire au respect des décisions de justice. Pour lui les élus, plus que tous autres, doivent se soumettre aux règles de droit.

M. Guntzburger fait savoir que le Président de l'Association des Maires du département, M. Jacques Gaultier a proposé ce vœu à l'association qui l'a adopté à l'unanimité.

M. Mergy explique que ce vœu ne remet pas en cause le principe de séparation des pouvoirs, ni l'autorité de la chose jugée. Il demande un réexamen des textes par le législateur afin d'éviter qu'à l'avenir des tribunaux prennent des décisions aussi inappropriées.

M. Zanolin rappelle que le fonctionnement démocratique permet de critiquer des décisions de justice.

M. le Maire rappelle qu'à Fontenay aux Roses, le principe est posé qu'aucun élu membre de l'exécutif d'une association ne participe au vote la concernant.

Adoption du vœu à la majorité absolue

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE ne prennent pas part au vote)

► Vœu déposé par M. Faye et M. Lecante élus de Groupe Associatif : pour l'étude du projet de transfert de l'école des Renards dans le cadre de la réalisation d'une école « zéro énergie » dans la partie constructible du parc du lycée Saint François d'Assise, projet alternatif à celui de construction d'immeubles de logements

« Rue Boris Vildé, la congrégation religieuse, propriétaire du lycée Saint François d'Assise souhaite vendre les 2/3 du terrain. La majorité municipale a décidé, sans concertation, d'y réaliser 49 logements en plusieurs immeubles. Ce projet densificateur, dégradera la qualité de vie du quartier !

Un projet alternatif existe : le transfert de l'école des Renards à la place du projet immobilier en réalisant une école « zéro énergie », c'est-à-dire une école globalement auto suffisante en énergie par la qualité de sa construction, par son architecture et par les énergies renouvelables employées, solaire en particulier. De plus, au lieu d'une cour goudronnée cernée d'immeubles, les enfants bénéficieraient d'une grand parc avec de nombreux arbres. Ce n'est pas une utopie : à Limeil-Brévannes (94) une école verte « zéro énergie » de 12 classes est en cours de construction.

Sur le terrain de l'actuelle école des Renards, en concertation avec les habitants, un espace vert et des logements pourraient être réalisés sans surdensification. Ces derniers seraient accessibles de l'avenue Raymond Croland à la circulation plus aisée que les rues Boris Vildé et Guérard, et à proximité de l'arrêt du bus 194.

Financièrement, cette opération serait neutre voire bénéficiaire pour la ville en tenant compte des aides accordées par la construction d'une école publique « zéro énergie », des économies en énergie fossile et nucléaire réalisées et de la réutilisation du terrain de l'école actuelle.

Enfin, les conditions de travail des enfants et des enseignants seraient considérablement améliorées et la qualité de vie du quartier serait sauvegardée.

Vu l'intérêt de ce projet alternatif, le conseil municipal de Fontenay aux Roses souhaite une étude approfondie de ce projet. En conséquence, le vote du projet de délibération 13.1 est reporté en attendant les résultats de l'étude du projet alternatif exposé ci avant ».

M. le Maire est étonné du vœu du Groupe Associatif alors que la délibération présentée au Conseil Municipal va dans le sens souhaité par M. Faye, à savoir une moindre construction du terrain sans dépassement du COS (< 0,4).

M. Fredouille constate que M. Faye est contre le logement social en général sauf pour détruire une école et faire à sa place des logements sociaux. Il souligne que faire une école « zéro énergie » c'est bien, mais du logement social en haute qualité environnementale (HQE), comme c'est le cas du projet de la municipalité, c'est très bien.

M. Lafon fait remarquer à M. Faye que pour réaliser un projet, cela nécessite de faire preuve de plus d'esprit de responsabilité et de s'appuyer sur une démarche prospective.

M. Zanolin indique que si à Fontenay on avait eu besoin d'une école, il aurait été raisonnable de réfléchir à un tel projet. Or M. Faye propose de détruire une école pour la reconstruire ailleurs. Mais qui subventionnerait un tel projet ?

Mme Vidalenc rappelle que le Groupe UDF avait proposé l'édification d'un pôle d'enseignement rue Boris Vildé mais n'est pas favorable à la démolition d'une école existante. C'est dans ce sens qu'elle s'abstiendra sur ce vœu.

M. le Maire fait part de son étonnement sur l'idée que la démolition d'une école et sa reconstruction puisse être neutre financièrement et de la proposition de M. Faye qui vise la construction de logements sociaux en lieu et place de l'école des Renards à la densité deux fois plus forte que sur la parcelle rue Boris Vildé.

Vœu rejeté à la majorité absolue

(M. FAYE, Mme LECANTE votent pour. M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE, M. WEHBI, Mme VIDALENC s'abstiennent)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures quarante cinq.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fontenay-aux-Roses, le 12 juillet 2006
Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal BUCHET